

Ivry : l'ex champion de Kendo condamné à 30 ans de réclusion pour avoir violé des enfants

Jean Lo Piccolo, qui a refusé d'assister à son procès aux assises cette semaine, avait déjà été condamné pour les mêmes faits.



Paris, 1993. Jean Lo Piccolo avait été interviewé lors d'un reportage sur les vertus pédagogiques de son art martial dont il aurait contribué à créer la fédération française. INA

Par **Denis Courtine**

Le 11 octobre 2019 à 20h39, modifié le 13 octobre 2019 à 10h04

Il finira sans doute ses jours en prison. Sans avoir su affronter la vérité. Jean Lo Piccolo, un ancien champion d'Europe de Kendo, un art martial très prisé des samourais, a été condamné ce vendredi après-midi à 30 ans de réclusion pour

avoir notamment [violé en récidive deux mineures, dont sa petite-nièce](#), et agressé sexuellement une troisième enfant.

La cour d'assises du Val-de-Marne à Créteil a assorti cette peine de 20 ans de période de sûreté. Un verdict correspondant aux réquisitions de l'avocat général.

L'ex-champion âgé de 68 ans encourait la perpétuité car la récidive avait été retenue pour ces faits qui ont eu lieu principalement à Ivry-sur-Seine. Les victimes s'étaient vues imposer de très nombreux rapports sexuels entre 2012 et 2014 quand elles étaient au collège. Pour la petite-nièce, ils remontaient même à l'école primaire.

Déjà condamné en 1998

Les deux enfants étaient sous l'emprise de l'ex-champion qui exerçait sur elles un chantage affectif. Les témoignages des deux parties civiles concordent en tous points.

En 1998, Jean Lo Piccolo avait été condamné à 12 ans de réclusion pour avoir violé une enfant de 11 ans dans le centre d'arts martiaux qu'il dirigeait à Paris. Des faits qu'il avait niés.

Il n'avait en revanche pas été condamné pour deux autres affaires de viols en 1984 et en 2005. Pour cette dernière histoire sordide, il avait accusé le concubin de la mère de l'enfant de six ans.

Absent du procès

Cette fois, l'ex-champion de Kendo, qui avait nié les viols sur sa petite-nièce et sur sa copine de collège pendant toute l'instruction, a carrément refusé d'assister à son procès qui se tenait à huis clos.

Le premier jour, il s'est taillé les veines. Les autres, il a tout simplement refusé de monter jusqu'à la cour d'assises. « Son absence a forcément pesé dans le verdict,

regrette son avocat Jean-Christophe Tymoczko. On peut s'interroger sur le sens d'une peine qui envoie quelqu'un en prison pour le restant de ses jours. Il ne fallait peut-être pas prendre son absence comme une volonté de manipuler la justice mais comme un besoin de ne pas entrer en contradiction avec les victimes.

»

Newsletter Val-de-Marne

Chaque matin, l'actualité de votre département vue par Le Parisien

JE M'INSCRIS

Votre adresse mail est collectée par Le Parisien pour vous permettre de recevoir nos actualités et offres commerciales. [En savoir plus](#)

Les victimes, justement, elles ne « seront plus maintenant dans l'attente de la reconnaissance officielle de leur statut », est soulagée Agathe Morel, l'avocate d'une des collégiennes qui avait révélé les agissements de Jean Lo Piccolo. « Les victimes sont restées très dignes et courageuses. C'était évidemment une épreuve pour elles de reparler. Elles n'étaient pas non plus dans une surenchère de la violence. Ce qui est frustrant, c'est qu'on n'a pas pu clarifier le déni de l'accusé. »

« Cette audience a été libératrice pour ma cliente, a constaté Marie-Alexia Banakas, l'avocate de la petite-nièce. Elle sait que son grand-oncle ne fera plus de mal à une autre enfant. Elle va dorénavant pouvoir se reconstruire. Elles espèrent tout de même un regard et une larme de son bourreau sexuel. »

L'ex-champion de Kendo a désormais dix jours pour faire appel du verdict de la cour d'assises.

 VOIR LES COMMENTAIRES

Île-de-France & Oise